

APPUI DES IDE AUX SERVICES DE RÉGULATION MÉDICALE

Se porter volontaire

FICHE 2

JE PARTICIPE AU DISPOSITIF DE SOINS NON PROGRAMMÉS EN LOIRE- ATLANTIQUE

QUAND ?

Du lundi au vendredi de 8h à 20h : tous les infirmiers peuvent être sollicités par le Centre 15 pour se rendre au domicile d'un patient, hors astreinte sur leur territoire d'exercice

HORS ASTREINTES



Du lundi au vendredi de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h et le dimanche de 8h à 24h.

Possibilité de se porter volontaire pour être d'astreinte sur un des territoires médicaux de garde.

ASTREINTES

RÉMUNÉRATION

Astreintes :

10€ par heure
HORS PDSA

13€ par heure
PDSA

Il est possible de cumuler votre exercice infirmier et vos astreintes

Facturation des actes :

- Aucun acte prévu dans la NGAP ou rémunération de l'acte inférieure à un AMI 5.6 : vous cotez un AMI 5.6
- Acte prévu dans la NGAP dont la rémunération est supérieure à un AMI 5.6 : vous cotez l'acte prescrit tel que prévu dans la NGAP



Les honoraires sont cumulables aux frais de déplacements avec dérogation du cabinet le plus proche du patient (IFD et IK) et, le cas échéant, des majorations associées

FACTURATION

Pour les actes réalisés **sans prescription médicale préalable** :

- indiquer le numéro de prescripteur suivant : 291991081
- joindre l'attestation sur l'honneur téléchargeable :



JE ME PORTE VOLONTAIRE : LES GRANDES ÉTAPES

1

Inscrivez-vous sur le lien :



2



L'URPS réceptionne votre inscription et la transmet à l'Ordre Infirmiers pour vérification

3

Dès que votre inscription est validée, vous recevez :

- Le document « guide méthodo »
- Le planning jusqu'au 31 août
- la fiche transmission à imprimer
- l'attestation sur l'honneur
- le bordereau de facturation



4

Renseignez vos disponibilités sur les plannings



Pour les IDE remplaçants : indiquez votre nom, prénom et numéro de téléphone, ainsi que le nom, prénom et n° de facturation de l'infirmier remplacé. Les rémunérations lui seront versées par votre CPAM de rattachement.

Pour les IDE de centres de santé : Renseignez le numéro FINESS de la structure

5

Vous recevez un mail validant vos créneaux d'astreinte

Les plannings sont définitifs le vendredi à midi précédent votre semaine d'intervention.



6

Vous effectuez l'astreinte sur le créneau confirmé par l'URPS

7

Le Samu transmet le planning des astreintes à l'aide du bordereau simplifié à la CPAM à M+15 jours sur la boîte mail dédiée.

8

Complétez le bordereau individuel mensuel sous le numéro de titulaire (y compris pour les remplaçants) et l'envoyer à leur CPAM de rattachement : mesuresurgence.cpam-loire-atlantique@assurance-maladie.fr.



Téléchargez le bordereau